

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

Direction Générale du Trésor
et de la Gestion Comptable
des Opérations Financières de l'Etat

المديرية العامة للخزينة و التسيير
المحاسبي للعمليات المالية للدولة
قسم التسيير المحاسبي للعمليات المالية
للخزينة العمومية



INSTRUCTION N° 03 DU 25/02/2024

Objet : - Gestion comptable de l'Ecole Nationale Supérieure de Technologie des Systèmes Autonomes.
- Création du sous-compte n°169 au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier ».

Références : - Décret exécutif n°23-434 du 2 décembre 2023, portant création de l'Ecole Nationale Supérieure de Technologie des Systèmes Autonomes ;
- Décret exécutif n°23-416 du 26 novembre 2023, portant statut-type de l'école nationale supérieure relevant du pôle technologique de la ville de Sidi Abdellah, Wilaya d'Alger.
- Arrêté n°02 du 14 janvier 2024, portant désignation du Trésorier de la Wilaya d'Alger, en qualité d'agent comptable auprès de l'Ecole Nationale Supérieure de Technologie des Systèmes Autonomes.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le décret exécutif n°23-434 du 2 décembre 2023, visé en référence, a créé l'Ecole Nationale Supérieure de Technologie des Systèmes Autonomes.

L'Ecole Nationale Supérieure de Technologie des Systèmes Autonomes est un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est régie par les dispositions du décret exécutif n°23-416 du 26 novembre 2023, sus référencé.

Par arrêté n°02 du 14 janvier 2024, le Trésorier de la wilaya d'Alger a été désigné en qualité d'agent comptable auprès de l'école suscitée.

II – DISPOSITIONS COMPTABLES

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières de l'Ecole précitée, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier » le sous-compte 169 intitulé «Ecole Nationale Supérieure de Technologie des Systèmes Autonomes ».

.../...

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- 1691 : Exercice courant,
- 1693 : OHB.

Le sous-compte 169 enregistre :

En recettes :

- les subventions de l'Etat ;
- les contributions au financement de l'école par des personnes morales ou physiques ;
- les subventions des organisations internationales ;
- les emprunts, dons et legs ;
- les dotations exceptionnelles ;
- les recettes diverses liées à l'activité de l'école.

En dépenses :

- une nomenclature par activité ;
- une nomenclature par nature économique de la dépense, comprenant les grands titres de dépenses suivants :
 - * le titre des dépenses du personnel ;
 - * le titre des dépenses de fonctionnement des services;
 - * le titre des dépenses d'investissement ;
 - * le titre des dépenses de transfert, le cas échéant.

Toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs de l'école.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

DESTINATAIRES :

Pour exécution :

- Monsieur le Trésorier de la Wilaya d'Alger.

Pour information :

- Monsieur le Président de la Cour des Comptes.
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances.
- Monsieur le Directeur Général du Budget.
- Monsieur l'Inspecteur Général des Services Comptables.
- Monsieur le Directeur des Finances du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Technologie des Systèmes Autonomes.
- Monsieur l'Agent Comptable Central du Trésor.
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux du Trésor.
- Monsieur le Trésorier Central.
- Monsieur le Trésorier Principal.
- Messieurs les Trésoriers de Wilayas.

